



Double contravention vitesse même jour

Par **kdp**, le **16/10/2012 à 15:28**

Bonjour,

J'ai été flashé deux fois le même jour à 1 h d'intervalle (1 h 26 selon Google).

La première infraction a eu lieu à Biarritz (sur le BAB) par un MESTA 210C :
72 km/h au lieu de 70 km/h.

La seconde à Espès-Undurein par un agent mobile avec un ultralyte :
79 km/h au lieu de 50 km/h.

L'agent n'a pas voulu tenir compte que j'étais en fin de dépassement et j'ai été flashé au premier panneau en fin de ligne droite.

Une autre raison de contestation :

La première contravention est adressée au nom de ma compagne, la seconde à mon nom, est-ce juridiquement contestable ?

Cordialement

Par **amajuris**, le **16/10/2012 à 17:33**

bjr,

la différence d'adressage peut s'expliquer par le fait que la première infraction a été envoyée au titulaire de la carte grise (qui n'est pas forcément le conducteur et qui peut faire transmettre la contravention au véritable conducteur) et que la seconde vous a été adressée à votre nom puisque vous avez décliné votre nom à l'agent verbalisateur.

je ne vois pas la matière à contestation.

Par **Lag0**, le **16/10/2012 à 19:39**

[citation]L'agent n'a pas voulu tenir compte que j'étais en fin de dépassement et j'ai été flashé au premier panneau en fin de ligne droite. [/citation]

Bonjour,

La situation décrite ne vous autorise pas à dépasser la vitesse limite. Vous ne devez pas dépasser la vitesse limite pour un dépassement. Un dépassement ne doit se faire que si le véhicule à dépasser roule franchement sous la limitation de vitesse (20km/h) et sans dépasser vous même cette limite.

Vous devez anticiper les limitations de vitesse afin de passer devant le panneau à la bonne vitesse. Il ne s'agit pas de commencer à ralentir une fois le panneau passé.

Donc rien ici n'est matière à contester...

D'autant que, contrôlé une heure avant, vous auriez du redoubler de prudence...

Par **citoyenalpha**, le **17/10/2012 à 09:45**

Bonjour

Confirmation

vos arguments ne permettent pas de contester les contraventions. La condamnation est encourue.

petit rappel

l'amende forfaitaire est une procédure de règlement à l'amiable d'une infraction. l'amende forfaitaire est inférieure aux peines encourues.

contraventions minorée forfaitaire encourue

1 ère classe xxxxxxxx 11 euros* 38 euros
2ème classe 22 euros 35 euros 150 euros
3ème classe 45 euros 68 euros 450 euros
4ème classe 90 euros 135 euros 750 euros

* 17 euros pour les infractions au stationnement

vous encourez devant la juridiction en cas de saisine

72 km/h au lieu de 70 km/h amende maximale de 450 euros
79 km/h au lieu de 50 km/h amende maximale de 750 euros.

Avant de contester vous avez eu raison de vous renseigner sur les arguments juridiques que

vous pensiez développer.

Restant à votre disposition.